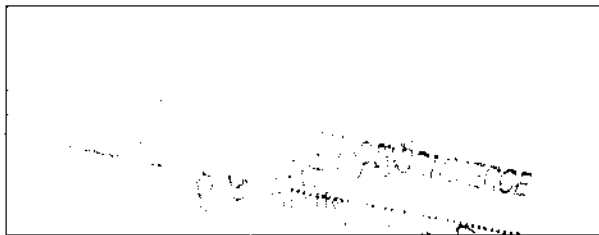


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



**European Credit Transfer System Medicine Association**

ASBL

Route de Lennik 808, 1070 Bruxelles

844346509

1. Le nom de l'Association Sans But Lucratif est "European Credit Transfer System Medicine Association asbl".

2. Statut légal et siège

La "European Credit Transfer System Medicine Association" est une Association Sans But Lucratif (ASBL), dont le siège est à Bruxelles: Université Libre de Bruxelles, Faculté de Médecine, CP 610, route de Lennik 808, 1070 Bruxelles. L'association dépend de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

3. Objectifs

3.1. Assister et encourager la mobilité des étudiants entre les universités membres de l'association et au-delà par l'adoption de règles et de pratiques adéquates en matière de crédits ECTS.

3.2. Assurer la qualité de la mobilité des étudiants en médecine par l'utilisation adéquate des crédits ECTS entre les membres de l'Association.

3.3. Assurer un rôle de conseil pour les Ecoles de médecine qui souhaitent introduire les crédits ECTS dans leurs facultés.

3.4. Comparer les curriculums, les modalités d'examen et les pratiques cliniques mises en place par l'ensemble des membres de l'Association pour faciliter la reconnaissance d'équivalences entre Ecoles de médecine et permettre à celles-ci de mieux se connaître.

3.5. Assurer l'intégration des politiques ECTS dans les nouveaux développements en matière d'éducation médicale.

3.6. Participer aux processus de mise en place des crédits ECTS en encourageant la transparence et en facilitant le dialogue sur les questions de qualité, comparabilité et reconnaissance mutuelle de qualifications.

3.7. Contribuer à promouvoir et encourager d'autres activités qui favorisent la collaboration internationale dans le domaine de l'éducation médicale.

3.8. Promouvoir l'accès à une offre internationale de formation en ligne pour les étudiants en médecine.

3.9. Assurer des liens entre la Commission européenne et les organisations et les personnes impliquées à l'échelon national dans le processus de mise en place des crédits ECTS (coordinateurs, membres des facultés, étudiants, etc.).

4. Structure

4.1. La politique de l'Association est arrêtée lors de l'Assemblée générale annuelle (AG).

4.2. Le Conseil exécutif (CE) est désigné par l'AG pour mettre en œuvre cette politique.

4.3. Le CE est constitué par:

- le Président
- le Vice-Président
- le Secrétaire
- le Trésorier
- 3 autres membres.

4.4. Durée des mandats : les dirigeants et les membres supplémentaires du CE sont élus au bulletin secret lors de l'AG à la majorité simple des membres de l'association. Le vote par mail avant la tenue de l'AG est possible ainsi que le fait de déposer des votes écrits lors de celle-ci. Les élections ont lieu aux fréquences suivantes:

- Président : tous les 3 ans
- Vice-Président : tous les 4 ans
- Secrétaire : tous les 4 ans
- Trésorier : tous les 4 ans
- 3 membres supplémentaires : tous les 3 ans

Chacun des membres élus peut fonctionner pour la durée de deux mandats au maximum.

Au sein du CE, les décisions sont prises à la majorité simple de l'ensemble des membres.

Les signatures du Président et du Trésorier doivent figurer sur tous les documents financiers et représentatifs. En cas d'empêchement du Président, la signature du Vice-Président est requise et, en cas d'empêchement du Trésorier, celle d'un autre membre du CE choisi à la majorité simple de l'ensemble des membres du CE.

4.5. Responsabilités des membres du CE

4.5.1. Président

- Le Président préside toutes les réunions de l'Association. Il/elle peut convoquer des assemblées extraordinaires de l'Association et du CE.
- Le Président préside le CE.
- Le Président est membre ex-officio de tous les comités ou groupes de travail constitué dans le cadre de l'Association.
- Le Vice-Président ou, en son absence, tout autre membre du CE peut, à la demande du CE, remplacer le Président lorsque nécessaire (empêchement ou absence du Président ou du Vice-Président).

4.5.2. Vice-Président

Le Vice-Président

- assiste le Président et, à la demande du CE, remplace celui-ci lorsque nécessaire (empêchement ou absence)
- en cas d'absence du Président, le Vice-Président préside les séances du CE.

4.5.3. Secrétaire

- Le Secrétaire tient le procès-verbal des séances de l'Association et gère la correspondance de l'Association.
- Il / elle informe les dirigeants et tous les membres des comités ou groupes de travail mis sur pied par l'Association de leur nomination et de leur convocation et établit les ordres du jour de leurs réunions.
- Il / elle gère le fichier des membres de l'Association.
- Le travail de secrétariat sera réparti entre les membres du CE.

4.5.4 Trésorier

- Le Trésorier gère les fonds de l'Association (encaissements et paiements) sur l'ordre du CE. Il / elle tient les comptes de l'Association et produit un rapport annuel sur la situation financière de celle-ci soumis pour approbation à l'AG.

4.6. Structure, mandat et responsabilités du Comité

4.6.1 Conseil exécutif

- Le CE gère les affaires de l'Association.
- Le CE siège normalement 3 fois par année, dont une fois à l'occasion de l'AG. Avec l'accord de la moitié des autres membres du CE, le Président peut convoquer d'autres réunions du CE. Les frais occasionnés par les séances du CE sont à la charge des universités auxquelles sont rattachés les membres du Conseil sauf si d'autres sources de financement sont trouvées pour les couvrir. Le CE peut autoriser chaque membre ou responsable du CE de le représenter et de présenter les opinions de l'Association dans des conférences nationales ou internationales où il peut être utile de faire connaître les objectifs de l'Association.

#### 4.6.2 Groupes de travail

- Le travail de l'Association peut être délégué par le CE à des groupes de travail ; lorsque nécessaire, ceux-ci seront convoqués par le CE pour rapport sur l'avancement de leurs travaux.

#### 5. Membres, règles et règlements

- La qualité de membre de l'Association est attribuée aux Universités, représentées par leur Faculté de médecine ; cette dernière est représentée par les coordinateurs institutionnels ou départementaux désignés par l'Université dans sa Faculté de médecine. Les membres de l'Association sont listés à l'Annexe 1.

- Toute faculté ou école de médecine européenne peut solliciter son admission comme membre de l'Association au nom de son université. Ces demandes seront analysées par le CE qui formulera une recommandation à l'intention de la prochaine AG. Les affiliations devraient représenter l'ensemble de l'Europe de façon équilibrée. Les universités qui sollicitent leur affiliation doivent respecter les objectifs de l'Association.

Les universités qui sollicitent leur affiliation à l'Association doivent être recommandées au CE par deux institutions membres de l'Association depuis au moins deux mois avant l'AG. Le CE analyse la demande d'affiliation et formule sa recommandation à l'intention de l'AG un mois avant celle-ci. L'admission d'un nouveau membre se décide à la majorité simple de l'ensemble des membres de l'AG. Les votes par mail avant l'AG et le dépôt de votes écrits lors de celle-ci sont autorisés. La qualité de membre est acquise sitôt après la votation.

- Chaque membre bénéficie d'un droit de vote pour l'ensemble des élections indépendamment du nombre de représentants de chaque école de médecine au moment de ces élections.

- Les membres qui ne respectent pas les principes de l'Association peuvent être exclus de celle-ci après un premier avertissement. La révocation d'un membre peut être proposée par n'importe quel membre de l'Association jusqu'à deux mois avant l'AG. Cette proposition doit être suivie par la majorité simple des membres de l'AG lors de celle-ci pour devenir effective (le dépôt de votes écrits est autorisé comme évoqué plus haut). Le membre que l'on propose d'exclure a le droit de s'exprimer lors de l'AG. L'expulsion est effective dès que la majorité simple des membres s'est exprimée dans ce sens lors d'une AG.

- La qualité de membre est perdue en cas de demande de démission ; celle-ci doit être formulée avant l'AG annuelle.

#### 6. Séances ordinaires

- Une AG sera organisée en avril ou mai de chaque année. La date et le lieu de la prochaine AG seront décidés lors de chaque AG. L'ordre du jour de ces AG est établi par le CE et envoyé à l'ensemble des membres de l'Association au moins un mois avant la réunion.

- Deux mois au moins avant l'AG, le CE sollicite auprès des membres les sujets à porter à l'ordre du jour.

- Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées lorsque et là où le CE le décide. Un tiers des membres doit être présent pour que l'assemblée siège valablement (quorum).

- Les séances extraordinaires doivent être annoncées à l'ensemble des membres au moins six semaines avant leur tenue.

L'Assemblée générale a la responsabilité de :

- a) valider les propositions finales d'échanges d'étudiants (Clearing House Meeting) ;
- b) élire au bulletin secret les membres du CE lorsque nécessaire ;
- c) accepter l'affiliation de nouveaux membres à l'Association ;
- d) prendre connaissance du rapport du CE et valider les actions que celui-ci propose ;
- e) discuter et approuver les propositions formulées par le CE ou d'autres membres de l'Association ;
- f) discuter de tout sujet figurant à l'ordre du jour avec des interlocuteurs extérieurs à l'Association ;
- g) les membres de l'Association sont autorisés à déléguer, à leurs propres frais, autant de représentants que souhaité à l'Assemblée générale annuelle de l'Association ; un seul représentant ne pourra toutefois s'exprimer lors des votes ; les décisions se prennent à la majorité simple des membres ;
- h) le Président préside l'Assemblée générale annuelle.

#### 7. Amendements

- Les présents statuts peuvent être modifiés lors d'une AG par un vote d'au moins deux tiers des membres présents ayant le droit de vote, pour autant qu'une proposition écrite d'amendement ou de nouvel article ait été

transmise au Secrétaire au moins un mois avant l'AG. Le Secrétaire fera parvenir cette proposition à l'ensemble des membres au moins 21 jours pleins avant cette AG.

- L'Association ne peut être dissoute que sur la base d'une proposition formulée 6 mois à l'avance à l'intention d'une Assemblée générale ordinaire qui doit l'approuver à une majorité des deux tiers des membres présents. Une décision finale sera prise sur la base d'un vote par correspondance à la majorité simple des membres qui s'exprimeront.

#### 8. Cotisation

Le montant d'une cotisation éventuelle ou des versements effectués par les membres seront fixés par l'assemblée générale. Le montant de la cotisation n'excédera pas les 750 euro.

#### 9. Destination du patrimoine

Lors de la dissolution de l'association les fonds de l'association seront versés à l'organisation "Médecins sans frontières" ASBL, 94 rue Duprè, 1090 Bruxelles, Belgique.

#### 10. Durée de fonctionnement

L'association est fondée pour une période illimitée.

Les membres fondateurs de l'Association ECTS-Médecine sont

Mrs. Clare J. Menzel-Dowling

2 rue Pasteur

F - 57350 Spicheren

01/09/1966, London (GB)

Mr. Karel Van Liempt

Roggemansstraat 4

2820 Bonheiden

02/11/1948, Wilrijk (Belgique)

Mr. Pavel Kucera

Chemin de la Ratavolar 8

Montblesson,

CH - 1000 Lausanne 27

31/12/1940, Kladno (Tchéquoslovaquie).

Mrs. Kynaki Thermos-Kateriopoulou

Voutes

Heraklion

GR - 71013 Crete

17/12/1954, Karia, Iefkas (Grèce).

Mr. Sverre Bjerkset

Telemarksvingen 14

N - 0655 Oslo

3/4/1969, Moide (Norvège)

Mr. Sylvain Meuris

Avenue des Jardins 62, bte 3

1030 Bruxelles

20/9/1950, Ixelles (Belgique)

Mr. Mathias Montenarh

Ospelstrasse 7

D - 66424 Homburg (Einöd)

01/05/1950, Bonn (Allemagne)

Mr. Ernst-Wilhelm Kienecker

Am Collinger Berg 46

D - 66424 Homburg

23/10/1942, Witten-Rühr (Allemagne)

Les administrateurs sont

Manuel Vijande-Vázquez, Président  
Muñoz Degraín 17-1, 2 - B  
E - 33007 Espagne  
13/3/1951, Vegadeo (Espagne)

Mrs. Clare J. Menzel-Dowling, vice-président  
2 rue Pasteur  
F - 57350 Spicheren  
01/09/1966 London (GB)

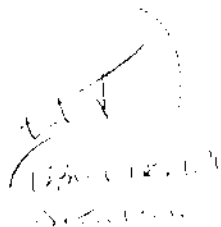
Mr. Karel Van Liempt, secrétaire/trésorier  
Roggemansstraat 4  
2820 Bonheiden  
02/11/1948, Wilrijk (Belgique)

Mr. Pavel Kucera, membre de la commission exécutive  
Chemin de la Ratavolár 8  
Montblesson,  
CH - 1000 Lausanne 27 (Suisse)  
31/12/1940, Kladno (Tchéquoslovaquie).

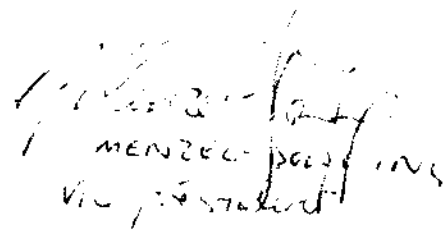
Mrs. Kyriaki Thermos-Katerinopoulou, membre de la commission exécutive  
Voutes  
Heraklion  
GR - 71013 Crete  
17/12/1954, Karia, Lefkas (Grèce).

Mr. Michael Halaška, membre de la commission exécutive  
pplk. Sochora 7  
CZ - 170 00 Prague 7  
26/6/1947, Prague 5 (Tchèque)

Mr. Sverre Bjerkeset, membre de la commission exécutive  
Telemarksvingen 14  
N - 0655 Oslo  
3/4/1969, Molde (Norvège)



Handwritten signature of Manuel Vijande-Vázquez, President.



Handwritten signature of Clare J. Menzel-Dowling, Vice-President.